

ARRÊTÉ

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Le Ministre des Affaires culturelles

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 9 février 1974 par le conseil municipal de ENGOMER
- VU la délibération du 17 octobre 1974 de la commission des sites perspectives et paysages du département de l'Ariège ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Ariège l'ensemble formé sur la commune de ENGOMER par la chapelle Saint Michel et ses abords comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

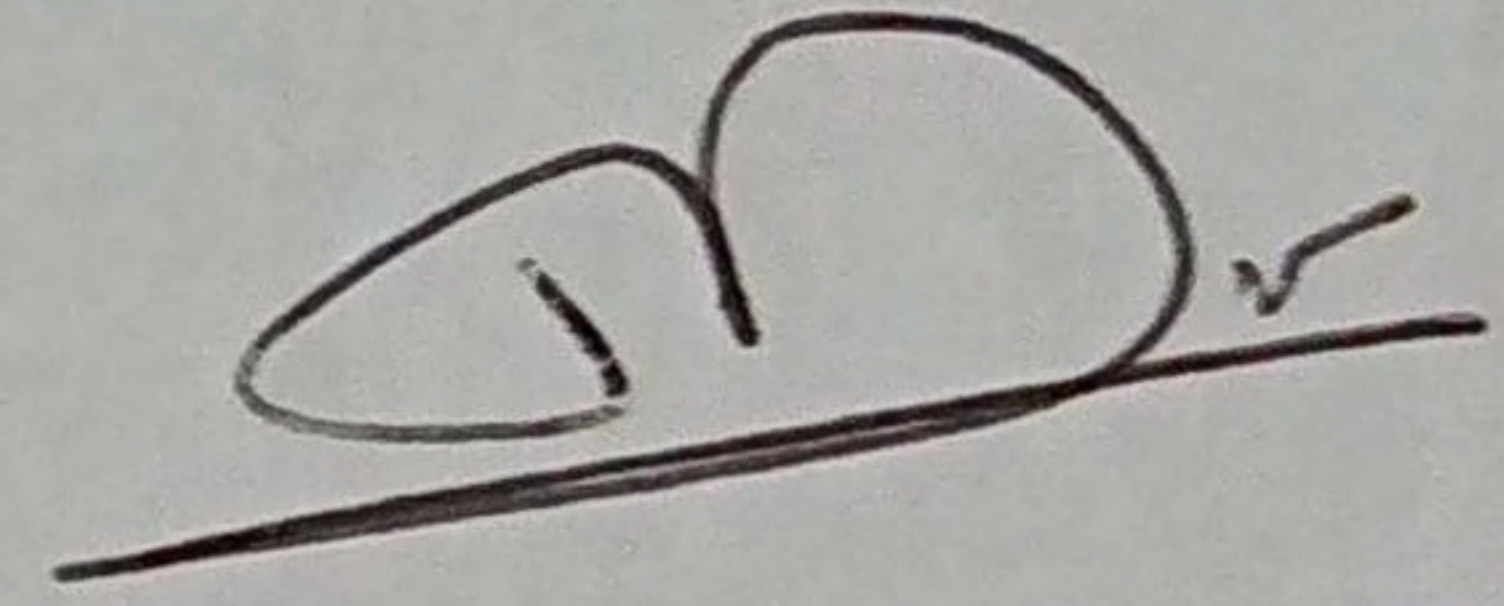
parcelles n° 772 à 783 inclus, n° 795, n° 1 689 (section A, dite du village).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ariège et au maire de la commune d'ENGOMER qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution et aux propriétaires intéressés.

Fait à PARIS, le 4 JUIL 1975

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



R. BOCQUET



B. Loutrein hameau au 1/2500

C. Engomer Village au 1/2500



Limite du site inscrit

ENGOMER (Ariège)
Section A dite du Village
1^{ère} Feuille

Plan révisé pour 1934
 (2^e édition, à jour pour 1963)

Echelle de 1/2500

Numéros	N°s	1 à 1111
parcellaires	N°s de	1112 à 1999
	N°s de	2000 à 2999
	N°s non attribués	3000 à 3999





COMMUNE

COMMUNE

CESCAU

DE

Dugein

Sanson

Coumelars

St-Michel

Eglise

- B -

Section

A

Feuille

Autich

No 2

Limite du site inscrit



COMMUNE

CESCAU

Loutrein

DE

Sanson

Dugein

St Michel

Eglise 779

Camp Fresh

Autich

Feuille

N°2

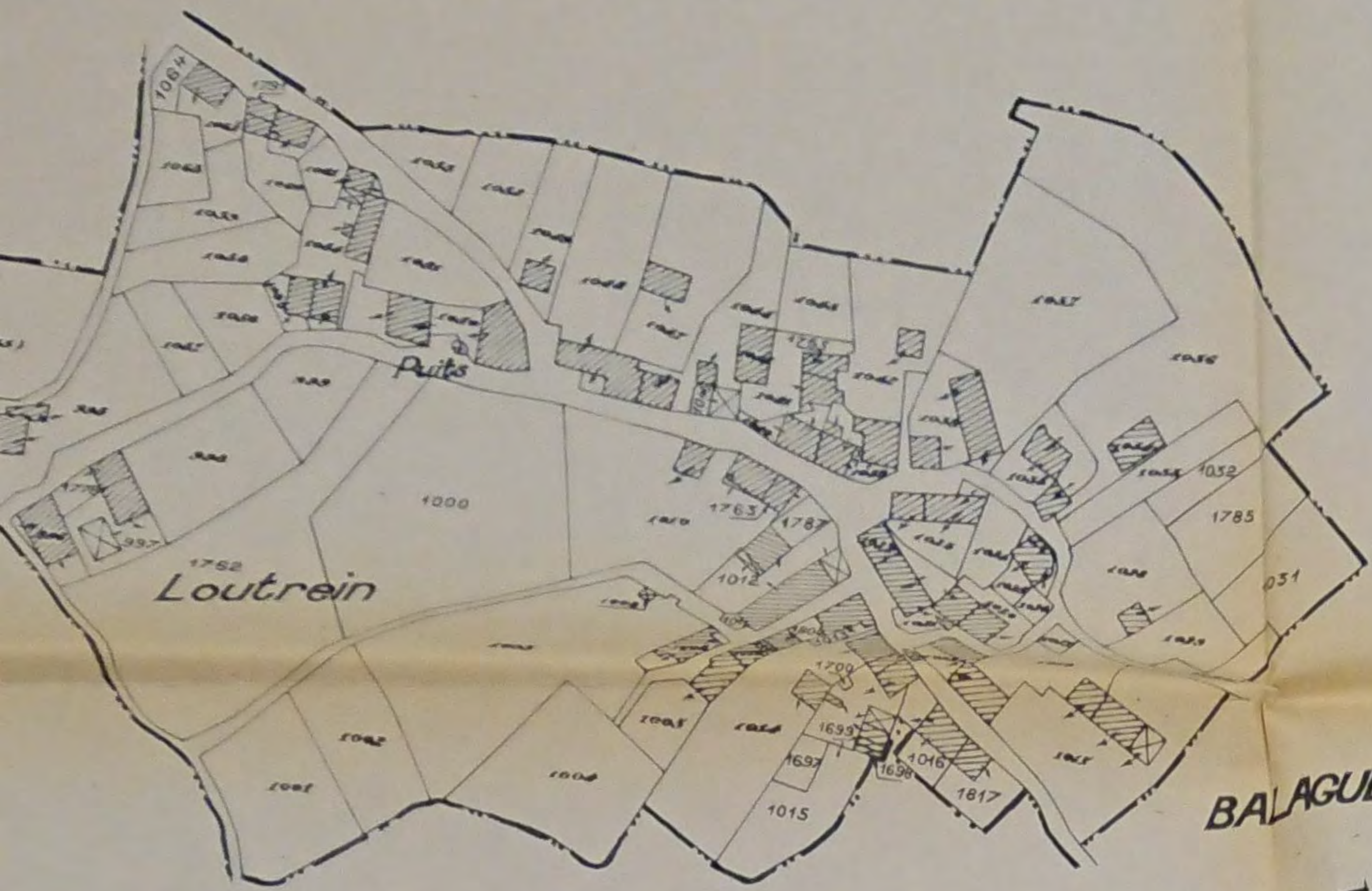
Section

B

Feuille

B. Loutrein hameau au $\frac{1}{2500}$

C. Engomer Village au $\frac{1}{2500}$

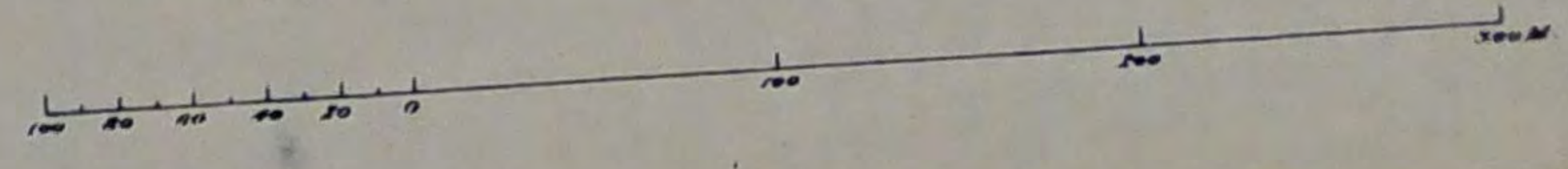


N° 325 - Feuille 450
Plan mis à
à jour le 18.10.1974
Le Chef de Circonscription,

SERVICE DU CADASTRE
Circulaire de 1974
14, Rue Pajol
Tel. 1.47

ENGOMER (Ariège)
Section A dite du Village
1^{ère} Feuille
Plan révisé pour 1934
(2^e édition, à jour pour 1963)
Echelle de $\frac{1}{2500}$

Numéros parcellaires	Nos	1 à 1174
	Nos bis	372, 377, 381, 388, 391
	Nos ter	Néant
	Nos non attribués	234, 239



Feuille
N°1



St-Michel

Eglise
779

108 bis

N: 3

d'Eng